



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
à

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par
Jocelyn Martineau

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la Coordination et du Management
de l'Action Publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, Quai CEINERAY
BP 33 515
44035 NANTES Cedex 1

31.7

Réf. Dossier SRA :2016-954

V/Réf. : Mme Irène FROUIN

Objet : Étude d'impact, déposé par M. Le Toullec, représentant de la Société d'Exploitation du Parc Eolien Lande du Moulin sur la commune de CAMPBON, au lieu-dit «le Bossis Chatelet».

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet désigné en objet et qui m'a été transmis en application de l'article R 523-9 du Code du patrimoine par courrier en date du 20 décembre 2016.

Néanmoins, il convient de rappeler au pétitionnaire que, concernant les découvertes fortuites, les articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du Code du patrimoine restent applicables et donc lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis au jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir :

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
Service régional de l'Archéologie
1, rue Stanislas Baudry – BP 63518
44035 NANTES – Cédex 01 – Tél. 02.40.14.23.30

Fait à Nantes, le 24 janvier 2017

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Guy SAN JUAN